

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017291-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2017 / 291

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CCVUSP – MONITEURS DE SKI POUR LA PROMOTION ET LA RESERVATION DES PRESTATIONS « COURS DE SKI » AUX POINTS CAISSE DES SITES DE VAL D'ORONAYE ET SAINT -PAUL SUR UBAYE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'absence de structure fixe permettant la visibilité et l'organisation des prestations « cours de ski » nordique et alpin, sur les sites de Larche et Saint-Paul sur Ubaye ;

CONSIDERANT la présence sur les sites nordiques et alpins de huit moniteurs proposant des prestations « cours de ski » nordique, alpin, randonnée et surf, et par ailleurs l'existence d'une demande croissante pour celles-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre accessibles les prestations proposées, avec pour principaux objectifs de faciliter l'information et l'accès aux cours de ski pour le client, développer le potentiel économique de la filière pour les moniteurs, et augmenter les taux de satisfaction et de fréquentation des sites pour l'exploitant ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CCVUSP et tout moniteur de ski proposant des prestations contre rémunération sur les sites concernés ;

Sur proposition de la Présidente.

Après délibéré,

- **ADOPTE** les termes de la convention qui lui est soumise,
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention à intervenir,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Sophie VAGINAY.

